

Exercice 1991 - Secours à divers

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Chaque année, un crédit est prévu au budget primitif pour l'attribution de secours à d'anciens employés de la Ville ou à leurs veuves qui n'ont pas pu bénéficier du régime spécial de retraite des agents communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler pour l'année 1991 l'aide apportée qui sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 1991, chapitre 931.1 article 6512 code service 20400 dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire	Secours alloués en 1990	Proposés en 1991
Mme MINARY Marie-Louise, ancienne employée non titulaire des services administratifs	10 836 F	11 240 F

- de décider que ces modalités seront reconduites automatiquement chaque année, les secours alloués étant revalorisés dans les mêmes proportions que l'indice minimum de rémunération des fonctionnaires territoriaux.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.